

sa neuvième session, de réserver une place particulière à leurs plans pour l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles politiques et stratégies nationales en vue d'améliorer d'ici à l'an 2000 les conditions de logement des pauvres et des personnes défavorisées ainsi que les quartiers où ils vivent;

5. *Exhorte à nouveau* tous les gouvernements, notamment ceux des pays développés, qui n'ont pas encore annoncé de contribution volontaire, ainsi que les institutions financières internationales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à fournir un appui effectif, financier et autre, au programme de l'Année internationale du logement des sans-abri;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du programme approuvé de mesures et d'activités à entreprendre avant et pendant l'Année internationale du logement des sans-abri<sup>97</sup>;

7. *Invite* le Conseil économique et social à inclure un compte rendu spécial de ses débats sur la question dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session;

8. *Décide*, compte tenu du fait que 1987 est l'Année internationale du logement des sans-abri, d'accorder une attention spéciale à l'Année lors de sa quarante et unième session.

119<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/204. Participation effective et intégration des femmes au développement<sup>98</sup>

*L'Assemblée générale,*

*Prenant note avec satisfaction* de l'étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement<sup>99</sup>,

*Considérant* que, bien que l'étude précitée ait été soumise à la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, elle doit encore faire l'objet de l'examen détaillé qu'elle mérite,

*Notant avec satisfaction* que la Conférence a adopté les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>100</sup>, qui constituent une importante contribution positive à la réalisation des objectifs de la Décennie et offrent un cadre général pour la promotion de la femme à l'horizon 2000,

1. *Invite* la Commission de la condition de la femme à formuler, lors de sa trente et unième session, des recommandations précises ayant une orientation pratique, prenant pour base l'étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement et s'inscrivant dans le cadre de l'application générale et du suivi des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, à veiller à ce que ces recommandations soient orientées vers une action aux niveaux national et international, y compris la coopération entre pays en développement, se situent dans un contexte économique et portent sur les problèmes sectoriels et intersectoriels identifiés dans l'étude, et à transmettre son rapport, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1986, à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session, en tant qu'alinéa du point de son

ordre du jour intitulé "Participation effective et intégration des femmes au développement économique";

2. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte de ces recommandations lors de la formulation du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement<sup>101</sup>, et d'inviter les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, à prendre en considération les incidences de l'étude mondiale lors de l'établissement de leurs contributions à ce plan;

3. *Prie également* le Secrétaire général d'élaborer périodiquement une étude actualisée sur le rôle des femmes dans le développement, en la centrant sur certains problèmes nouveaux de développement qui ont une incidence sur le rôle des femmes dans l'économie aux niveaux local, national, régional et international;

4. *Décide* que la première mise à jour de l'étude lui sera présentée lors de sa quarante-quatrième session, en 1989;

5. *Invite* la Commission de la condition de la femme à faire une recommandation, lors de sa trente et unième session, concernant les mises à jour futures de l'étude après 1989, en ne perdant pas de vue la nécessité d'une coordination efficace avec les activités de suivi de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix;

6. *Invite également* la Commission de la condition de la femme à proposer des règles pour la première mise à jour de l'étude, dans laquelle devraient figurer des données et informations plus complètes concernant le rôle des femmes dans le développement et, notamment, leur rôle dans le secteur non structuré de l'économie;

7. *Demande instamment* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de participer aux préparatifs de la première mise à jour de l'étude;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport d'activité sur les préparatifs de la première mise à jour périodique de l'étude, contenant un aperçu de sa portée et de sa teneur, afin que la Commission de la condition de la femme, lors de sa trente-deuxième session, puisse tenir compte de ce rapport ainsi que des observations formulées sur la question par les délégations à l'Assemblée générale;

9. *Prie également* le Secrétaire général, lorsqu'il établira la première mise à jour de l'étude, d'utiliser la contribution apportée par la Commission de la condition de la femme à sa trente-deuxième session et par le Conseil économique et social en 1988.

119<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/205. Application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre éco-

<sup>98</sup> Voir également sect. I, note 17, et sect. VI, résolution 40/101.

<sup>99</sup> A/CONF.116/4 et Corr.1.

<sup>100</sup> Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développe-

ment et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

<sup>101</sup> Voir résolution 1985/46 du Conseil économique et social, en date du 31 mai 1985.